

## L'accès au Sport et la Culture, ainsi que des mécanismes de prévention, comme leviers dans la lutte contre la pauvreté

### Article 1<sup>er</sup> - Général

Conformément à l'article 6 §1, 4° de la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale et suivant l'annexe à l'arrêté royal du 13 septembre 2021 portant approbation du contrat de gestion conclu entre l'Etat belge et la Loterie Nationale, le présent appel à projets est organisé à charge du budget des subsides de la Loterie Nationale (voir article 4 ci-dessous).

Cet appel à projets est une initiative du secrétaire d'Etat chargé de la Loterie Nationale, Monsieur Sammy Mahdi, associé à la ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre la pauvreté, Madame Karine Lalieux, et à la Loterie Nationale.

### Article 2 - Forme juridique

L'appel à projets est organisé à l'attention de toute personne morale de droit public ou privé belge agissant dans un but désintéressé (ASBL, srl qualifiée d'entreprise sociale, fondation d'utilité publique, CPAS) qui proposent des projets visant l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté sur le territoire belge, en particulier les associations actives dans l'aide aux familles monoparentales (accès à la culture, accès au sport...) et les associations actives dans la prévention de la pauvreté avec une attention particulière à l'aide aux devoirs ou à l'apprentissage d'une gestion financière saine.

A l'exception des CPAS, les institutions publiques et les communes sont exclues de cet appel à projets.

Au moment de l'introduction de sa demande dans le cadre du présent appel à projets, l'organisation doit disposer de la personnalité juridique depuis au moins un an et d'un exercice comptable complet.

### Article 3 - Objet de l'appel à projets

Seuls les projets qui s'inscrivent dans la lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale entrent en ligne de compte pour un subside.

Cet appel à projets a pour objet de soutenir de nouvelles initiatives dans deux thématiques particulières :

- Des initiatives qui misent sur le sport et la culture pour encourager des groupes vulnérables, en particulier les familles monoparentales, à y participer en vue de les sortir de la pauvreté et de l'isolement social au sein de leur bassin de vie.
- Des initiatives qui misent sur la prévention de la pauvreté et de l'isolement social par le soutien scolaire des enfants dans des écoles de devoirs ou l'apprentissage d'une gestion financière saine.

On constate encore trop souvent que de nombreuses personnes en situation de pauvreté ne trouvent pas le chemin des associations sportives et de jeunesse ou des centres culturels. Les seuils financiers jouent certainement un grand rôle à cet égard, mais aussi les seuils sociaux, culturels et territoriaux.

Le sport peut apporter aux gens et aux jeunes une structure et une direction, et les aider à participer activement à la société. Le sport et l'exercice permettent non seulement d'être en meilleure forme et en meilleure santé, mais un style de vie actif procure aussi une plus grande confiance en soi et, pour les jeunes surtout, le développement d'une image de soi positive est crucial pour leur parcours de vie futur. Les enfants en situation de pauvreté ont souvent une image négative d'eux-mêmes et n'ont que peu confiance en eux. La participation culturelle veille à ce que l'on ne se sente pas exclu(e) de la société. Il a été démontré que cela procure une détente permettant aux gens de se sentir bien.

Cet appel à projets vise à encourager les organisations éligibles à remettre des propositions innovantes où la pratique d'un sport et/ou la participation culturelle soient utilisées comme moyen de lutte contre la pauvreté en vue d'une meilleure cohésion sociale et urbaine.

La seconde thématique de cet appel à projet vise des initiatives dans la prévention de la pauvreté soutenant le suivi scolaire des enfants et le soutien à une gestion financière saine des ménages.

Dès lors, pour être recevables les projets doivent décrire explicitement la méthodologie qui opérationnalisera les dimensions sociales, culturelles et territoriales.

La subvention vise à rendre l'offre sportive et culturelle locale plus connue et accessible, ou à soutenir des projets d'écoles de devoirs ou de formation financière.

Les thématiques de cet appel à projets peut également se décliner selon des approches liées à l'intégration sociale, à la famille, aux affaires sociales, à la politique relative aux personnes handicapées et à l'activation sociale.

#### Article 4 - Budget de l'appel à projets

Le budget de cet appel à projets s'élève à 2.250.000 €.

Celui-ci correspond au montant total des budgets prévus aux plans de répartition des subsides de la Loterie Nationale suivants :

- Arrêté royal du 15 juillet 2020 déterminant le plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2019 – Rubrique 3.1 – Moniteur belge du 10 août 2020.
- Arrêté royal du 31 mars 2021 déterminant le plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2020 – Rubrique 3.1 – Moniteur belge du 2 avril 2021.

#### Article 5 - Calendrier de l'appel à projets

Le présent appel à projets débute le 16 mars 2022 à 12 heures et se termine le 29 avril 2022 à 12 heures.

#### Article 6 - Modalités du projet

L'organisation intéressée par le présent appel à projets ne peut introduire qu'un seul projet.

Si plusieurs personnes morales introduisent conjointement un projet, chacune d'entre elles ne peut introduire de manière indépendante un autre projet, même si celui-ci est différent du projet commun.

Le projet présenté ne pourra débiter qu'après son introduction dans le cadre du présent appel à projets et devra être réalisé, au plus tard, dans les deux ans suivant la date de l'octroi.

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre des principes observés par les autorités fédérales, notamment, l'égalité des femmes et des hommes.

#### Eligibilité des frais :

- Les frais relatifs à l'investissement (achat de matériel et d'équipement) sont privilégiés et leur coût sont prévus dans le budget prévisionnel.
- Les frais temporaires de fonctionnement et/ou de salaires exclusivement liés à la réalisation du projet présenté, à concurrence de 30% du montant du subside octroyé et pour autant que ceux-ci soient spécifiés clairement dans le budget prévisionnel accompagnant la demande de subside (article 7). Seul le  salaire net  versé au travailleur sera pris en considération pour remboursement.
- Les autres frais liés au projet (impression, matériel promotionnel, logistique,...) inscrits au budget prévisionnel.

Les frais structurels/récurrents/fixes de fonctionnement et de salaires (assurances, taxes, carburant ...), les frais relatifs aux études de faisabilité, aux frais de catering, à l'achat de denrées alimentaires ainsi que les frais pris en charge par d'autres donateurs ne peuvent être financés.

Le montant subsidié ne dépassera pas 80% du budget total du projet et ne sera pas supérieur à 25.000 €.

Traité par :

OPS/SUB

T +32 (0)2 238 45 11

E [appelaajprojets@loterie-nationale.be](mailto:appelaajprojets@loterie-nationale.be)

LOTIERIE NATIONALE

Rue Belliard 25-33 - 1040 Bruxelles- [www.loterie-nationale.be](http://www.loterie-nationale.be)

Numéro d'entreprise 0223 967 357 RPR Bruxelles

S.A. de droit public - Rue Belliard 25-33 - 1040 Bruxelles

BNP Paribas Fortis – IBAN BE 81 2100 0608 8824 – BIC GEBABEBB



## Article 7 - Introduire sa demande

L'organisation intéressée doit introduire sa demande par voie électronique au plus tard le 29 avril avant 12 heures au moyen du formulaire digital disponible sur le site [www.loterie-nationale.be/appe-a-projets](http://www.loterie-nationale.be/appe-a-projets).

Une estimation détaillée des coûts doit être jointe au formulaire.

Un projet peut viser une collaboration entre plusieurs organisations afin de mutualiser les moyens. Dans ce cas le projet est introduit et porté par une seule organisation qui assure la coordination du projet et qui est responsable du suivi budgétaire du projet.

Les dossiers qui ne respectent pas le règlement, sont incomplets ou introduits hors délai ne sont pas pris en considération.

## Article 8 - Formulaire de demande

Le formulaire de demande disponible sur le site de l'appel à projet doit être complété correctement et intégralement. Le formulaire contient entre autres les éléments suivants :

- les données d'identification de l'organisation porteuse du projet. Pour les projets visant la collaboration entre différentes organisations, le coordinateur du projet veillera à identifier clairement les différentes organisations participantes ;
- les données d'identification du(des) responsable(s) de l'organisation ;
- la situation comptable/financière de l'organisation ;
- la description du projet mettant en évidence le lien avec le thème de l'appel à projets, compte tenu des critères d'évaluation du Jury repris à l'article 9 du présent règlement ;
- la manière dont le projet proposé tiendra compte des différences genre ;
- la mention d'autres sources financières éventuelles ;
- le montant du subside demandé ;
- le budget prévisionnel de l'entièreté du projet, précis et détaillé.

## Article 9 - Jury et critères d'évaluation

Un jury composé de membres sélectionnés sur base de leur expertise et connaissance en matière de lutte contre la pauvreté et d'inclusion sociale, évalue les demandes recevables sur base de critères de sélection précis.

Un règlement d'ordre intérieur déterminant la procédure de sélection des projets lauréats (déroulement, critères, évaluation, cotation, communication) a été établi par les initiateurs de l'appel à projets, à savoir les représentants du secrétaire d'Etat chargé de la Loterie Nationale, Monsieur Sammy Mahdi, associé à la ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre la pauvreté, Madame Karine Lalieux et la Loterie Nationale.

### Opportunité

Le projet contribue à la lutte contre la pauvreté et à l'inclusion sociale. Il répond de façon appropriée à la problématique du groupe cible qu'il veut atteindre. La proposition montre un lien clair entre le projet et l'une des thématiques de cet appel à projets telles que décrites à l'article 3.

### Faisabilité du projet

Le planning et le calendrier du projet sont réalistes et faisables. Des critères de succès sont formulés pour l'exécution du projet. L'organisation remplit le schéma et les critères d'évaluation dans le formulaire de demande.

### Durabilité

Le caractère durable, visible et exécutable du projet. La proposition décrit comment le projet suit son cours après le subventionnement et l'effet durable qu'aura le projet en vue d'impliquer les personnes vulnérables en situation de pauvreté dans la vie sportive et culturelle locale.

### Ancrage du projet

## Règlement appel à projets « Lutte contre la pauvreté et inclusion sociale »

L'initiative se réalise dans et avec la communauté concernée. Il doit être possible d'évaluer dans quelle mesure la communauté concernée est effectivement liée au projet et pourra en soutenir l'exécution.

### Résultats visés/attendus

Le projet mentionne les résultats mesurables et visés, et décrit clairement comment ils peuvent être atteints.

### Caractère innovant

Le projet a trait à une activité qui n'a pas encore été exécutée auparavant ou concerne un nouveau développement/une nouvelle phase d'un projet existant. Le projet est aussi innovant, il développe de nouvelles idées sur le plan de la lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale.

### Dimension de genre

Le risque de pauvreté et le risque d'exclusion sociale ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes. Le projet tient compte des différences de genre. Les propositions du projet doivent être accessibles à tous, avec une priorité pour les familles monoparentales.

### L'implication active

Les différents acteurs clés sont impliqués dans la réalisation du projet et s'assurent que le groupe cible vulnérable y est impliqué.

### Aptitude financière

Le budget proposé est en équilibre. Les frais du projet subsidiés sont en rapport avec les résultats visés ainsi qu'au nombre de bénéficiaires potentiels et à la couverture géographique. Le fait de reposer sur d'autres sources financières pour la réalisation du projet est considéré comme un élément positif.

Le jury décide de manière autonome de la répartition du budget des subsides réservés dans le cadre du présent appel à projets. Le jury évalue le lien de chacun des projets soumis avec les thématiques du présent appel à projets. Ce lien constitue une condition de recevabilité du dossier.

Le jury sélectionne les projets lauréats de manière autonome sur la base des dossiers introduits valablement. Dans son rôle consultatif, il veille à une répartition couvrant également les angles des thématiques énumérées à l'article 3 de ce règlement et à une attribution géographiquement équilibrée des subsides.

Si un membre du jury a un intérêt dans un dossier ou qu'un lien avec l'organisation l'empêche d'émettre un avis objectif, il sera invité à quitter la salle durant la délibération sur le projet concerné et ne pourra pas participer au vote.

Aucun recours n'est possible contre la composition du jury et les décisions de celui-ci.

Ni le jury, ni la Loterie Nationale ne peuvent garantir que le subside octroyé correspondra au montant demandé. Ces derniers déclinent en outre toute responsabilité à cet égard.

## Article 10 - Communication

Chaque organisation qui introduit un projet sera informée de la décision du jury.

## Article 11 - Modalités de paiement

Sur base du bon ordre administratif du dossier de l'organisation et après signature d'un arrêté ministériel d'octroi, par le secrétaire d'État chargé de la Loterie Nationale, le paiement du subside est effectué par virement(s) de la Loterie Nationale sur le compte ouvert en Belgique au nom de l'organisation porteuse du projet.

Traité par :

OPS/SUB

T +32 (0)2 238 45 11

E [appelauprojets@loterie-nationale.be](mailto:appelauprojets@loterie-nationale.be)

LOTERIE NATIONALE

Rue Belliard 25-33 - 1040 Bruxelles- [www.loterie-nationale.be](http://www.loterie-nationale.be)

Numéro d'entreprise 0223 967 357 RPR Bruxelles

S.A. de droit public - Rue Belliard 25-33 - 1040 Bruxelles

BNP Paribas Fortis – IBAN BE 81 2100 0608 8824 – BIC GEBABEBB



Le paiement du subside peut être demandé dès réception de la lettre d'octroi.

Le paiement sera effectué par la Loterie Nationale sur présentation dans les deux ans à dater de la signature de la lettre d'octroi des justificatifs requis (factures et preuves de paiement).

Le dossier contenant les justificatifs est à envoyer à la Loterie Nationale, service Subsidés, rue Belliard 25-33, 1040 Bruxelles ou par e-mail à [appelaprojets@loterie-nationale.be](mailto:appelaprojets@loterie-nationale.be).

Le remboursement de factures intermédiaires est possible.

Le dossier justificatif devra comprendre les éléments suivants :

- Un tableau récapitulatif des factures reprenant séparément chaque pièce justificative. Si l'organisation est assujettie à la TVA, les montants hors TVA doivent également être mentionnés dans le tableau récapitulatif ;
- Une copie jointe de tous les justificatifs numérotés (facture et preuve de paiement) ;
- Un relevé de toutes les dépenses et recettes relatives au projet ;
- Les derniers comptes annuels ;
- Les statuts de l'organisation ainsi que leurs éventuelles modifications publiées au Moniteur belge ;
- Un rapport sur le contenu (projet) ;
- Un dossier « visibilité », comprenant tous les supports mentionnant le soutien de la Loterie Nationale (imprimés, affiches, photos de l'événement portant l'identification de la Loterie Nationale) ;
- Si elle n'a pas encore été transmise au Services Subsidés, une attestation bancaire récente et originale, datée et signée par un responsable de l'organisme bancaire, mentionnant le nom de l'organisation et son numéro de compte.

Factures et autres justificatifs

- Les factures doivent être établies au nom de l'organisation bénéficiaire ;
- Seules les factures dont la date est ultérieure à la date d'introduction du formulaire de demande de subside sont prises en considération ;
- Les coûts et factures à charge d'autres donateurs/institutions ne peuvent donner lieu à un remboursement ;
- Les factures doivent être accompagnées des preuves de paiement (extraits de compte) ;
- Si le subside est destiné à des travaux de rénovation/transformation, le versement n'est effectué qu'après présentation de la preuve de propriété ou de la preuve de mise à disposition à long terme (par exemple : location à long terme, bail emphytéotique...).

## Article 12 - Utilisation du subside

Le subside est uniquement utilisé en vue de la réalisation du projet tel qu'il a été formulé et développé dans le formulaire de l'appel à projets et sélectionné par le jury.

La réalisation conforme et complète du projet soumis lors de l'appel à projets est une condition d'octroi/de paiement du subside. En cas de réalisation incomplète ou non conforme, les charges qui en découlent pourront être considérées comme non remboursables/non subsidiables.

## Article 13 - Contrôle

L'organisation dont le projet est sélectionné accorde sa totale collaboration au contrôle que la Loterie Nationale souhaite effectuer concernant l'utilisation du subside et met à sa disposition tous les documents originaux utiles à cette fin.

## Article 14 - Stratégie de communication

L'organisation participant au présent appel à projets donne son accord exprès et irrévocable pour la diffusion via les médias des informations relatives au projet qu'elle organise et la mention de son nom sur le site Web [www.loterie-nationale.be](http://www.loterie-nationale.be) et sur le site de l'appel à projet.

L'organisation dont le projet est sélectionné fera référence explicite du soutien de la Loterie Nationale sur tout support de communication en lien avec ce projet et en concertation avec le Service Subsidés de la Loterie Nationale sur les modalités de communication.

Traité par :

OPS/SUB

T +32 (0)2 238 45 11

E [appelaprojets@loterie-nationale.be](mailto:appelaprojets@loterie-nationale.be)

LOTERIE NATIONALE

Rue Belliard 25-33 - 1040 Bruxelles- [www.loterie-nationale.be](http://www.loterie-nationale.be)

Numéro d'entreprise 0223 967 357 RPR Bruxelles

S.A. de droit public - Rue Belliard 25-33 - 1040 Bruxelles

BNP Paribas Fortis – IBAN BE 81 2100 0608 8824 – BIC GEBABEBB



L'organisation adhère à la Charte des Subsidés relatives à la reconnaissance et à la visibilité de la Loterie Nationale. Elle s'engage à être son ambassadeur en mettant activement en avant, auprès de ses contacts, l'importance de la mission et de la vision de la Loterie Nationale, notamment au travers de ses jeux ainsi que la contribution indispensable de ses joueurs pour l'octroi d'un subside.

#### **Article 15 - Responsabilité**

La Loterie Nationale rejette toute responsabilité en cas de modification, de retard ou d'annulation du présent appel à projets, pour quelque raison que ce soit et sans que cela ne puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

#### **Article 16 - Frais liés à la participation**

La Loterie Nationale n'intervient pas dans les frais engendrés par les organisations pour répondre à cet appel à projets.

#### **Article 17 - Données personnelles**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants sont informés que leurs données personnelles seront uniquement traitées et utilisées par la Loterie Nationale et les membres du Jury dans le cadre du présent appel à projets.

#### **Article 18 - Acceptation et approbation du règlement**

La participation à l'appel à projets implique que le présent règlement et toutes les clauses dudit règlement soient acceptés sans réserve.

#### **Article 19 - Litige**

En cas de litige, sont seuls compétents les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles et seul le droit belge sera dans tous les cas applicable.

